

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 23 octobre 2018, une nouvelle convocation a été adressée au Conseil Municipal en vertu de l'article L 2121-17 du CGCT et conformément à la loi le Conseil Municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf octobre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	N°	Thème	Objet de la délibération	N° page
		Règlement Général de la Protection des Données	Règlement Général de la Protection des Données	
		Salle des fêtes	Travaux salle des fêtes : demande de subvention au Conseil Régional	
		Salle des fêtes	Travaux salle des fêtes : mission cabinet CESTI pour audit thermique et assistance à maîtrise d'ouvrage	
		SMDE 24	Transfert de compétences eau et assainissement collectif de 10 collectivités	
		SMDE 24	Adhésion et transfert de compétence eau de la ville de Périgueux	
		Chemin rural Pré de Chalustre	Rapport du commissaire enquêteur enquête publique aliénation chemin rural Pré de Chalustre	
		Contrat entretien anti-nuisibles bâtiments communaux	Contrat entretien aquitaine anti-nuisibles bâtiments communaux	
		Contrat CAE	Renouvellement contrat CAE agent de voirie et cantine scolaire	
		Frais de transports piscine	Subvention APE frais de transport piscine	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 Août 2018.

Etaient présents : Jean-Thierry LANSADE, POUGET Marie-Pierre, COMBESCOT Aurélie, Josette LAGORCE, Jean-Luc FAVRETTO, Marie-Catherine ROHOF, Florentine POUCHIN, Franck POURTAL, Hélène DENOST

Absents excusés : Sophie BUYTAERT, Alain BATAÇ,

Absents non excusés : Francis CARNET GUILLOT, Jean-Luc RABOISSON, Sébastien BAGGIO, Cédric MEYROU

Procurations : Alain BATAÇ à Josette LAGORCE

Sophie BUYTAERT à Florentine POUCHIN

Secrétaire de séance : Marie-Catherine ROHOF

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 05 septembre 2018 à l'unanimité

Adoption de l'ordre du jour

Délibérations

- Règlement Général de la Protection des Données
- Travaux salle des fêtes : demande de subvention au Conseil Régional
- Travaux salle des fêtes : mission cabinet CESTI audit thermique et assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des systèmes de production de chaleur
- SMDE 24 : transfert des compétences eau et assainissement collectif de dix collectivités
- SMDE 24 : adhésion et transfert de la compétence eau de la ville de Périgueux
- Enquête publique aliénation chemin rural Pré de Chalustre : rapport du commissaire enquêteur
- Contrat entretien aquitaine anti-nuisibles
- Renouvellement contrat CAE agent de voirie et cantine
- Subvention APE frais de transport piscine

Communauté de Communes

Commissions et syndicats

- SNCF : fermeture des passages à niveau
- Cérémonie du 11 novembre du 100^{ème} anniversaire de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale

Bulletin Municipal et agenda des manifestations

Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Délibération

Monsieur le Maire informe le conseil :

- que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016 s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.
- que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.
- que la délibération de l'ATD 24 du 26 février 2018 relative au règlement sur la protection des données, prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

PROPOSE au Conseil Municipal :

- de désigner l'ATD 24, délégué mutualisé à la protection des données
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Mme la Présidente de la CNIL
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018

Vu la possibilité offerte par l'ATD 24

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Désigne l'ATD 24 délégué mutualisé à la protection des données

Article 2 : Donne délégation à M. le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD 24

TRAVAUX SALLE DES FETES : SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la programmation budgétaire concernant les travaux d'aménagement à la salle des fêtes.

Afin de parfaire au financement de cette opération, il propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Régional une aide financière dans le cadre de l'appel à projets régional « Bâtiment du futur » pour la rénovation énergétique et construction exemplaire.

- Une aide sur les études préalables selon
 - à hauteur de 50 % maximum du coût de l'étude d'optimisation énergétique et environnementale préalable
 - à hauteur de 50 % maximum du coût de la prestation des besoins spécifiques
- Une aide à l'investissement (travaux)
 - à hauteur de 20 à 50 % du montant des dépenses éligibles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve le principe du projet

-confie à M. le Maire la charge d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Régional.

TRAVAUX SALLE DES FETES : MISSION CABINET CESTI AUDIT THERMIQUE ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES SYSTEMES DE PRODUCTION DE CHALEUR

Délibération

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle des fêtes le Maire présente au conseil le devis du cabinet CESTI concernant une mission d'audit thermique, d'étude de faisabilité et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des systèmes de production de chaleur.

A cet effet le cabinet CESTI réalisera un diagnostic thermique et énergétique complet du bâtiment, les calculs thermiques, les simulations thermiques, les calculs de temps de retour sur investissement et rédigera un rapport complet synthétisant les différentes études.

La mission comportera également une phase d'assistance à la réalisation du dossier de subvention auprès du Conseil Régional.

Le coût de la prestation s'élève à 9 170,00 € HT soit 11 004,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition d'audit et charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

SMDE 24 : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

COLLECTIF DE DIX COLLECTIVITES

Délibération

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- par délibération en date du 29 juin 2018, le SIAEP de la Vallée de l'Isle sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24
- par délibération en date du 14 juin 2018, la Commune de PAZAYAC sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24
- par délibération en date du 26 juin 2018 la Commune de Coly sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24
- par délibération en date du 28 juillet 2018, la Commune de St Pierre de Frugie sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24
- par délibération en date du 20 Août 2018, la Commune de Tourtoirac sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24
- par délibération en date du 3 septembre 2018, la Commune d'Aubas (hors zones rurales) sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.41) au SMDE 24
- par délibération en date du 16 avril 2018 la Commune de Vaunac sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- par délibération en date du 22 mai 2018, la Commune de La Chapelle Aubareil sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- par délibération en date du 5 juin 2018, la Commune de St Amand de Coly sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- par délibération en date du 13 juin 2018 la Commune de Manaurie sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- par délibération en date du 3 septembre 2018, la Commune d'Aubas sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- par délibération en date du 6 septembre 2018 la Commune de Coly sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- le comité syndical du SMDE 24 lors de sa réunion du 01 octobre 2018 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, le transfert des compétences de ces collectivités au SMDE 24

Monsieur le Maire propose de les accepter

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Eau » (bloc 6.32) au SMDE 24 à compter du 01 janvier 2019 des collectivités suivantes :

- le SIAEP de la Vallée de l'Isle
- La Commune de Pazayac
- la Commune de Coly
- La Commune de St Pierre de Frugie
- la Commune de Tourtoirac
- La Commune d'Aubas (hors zones rurales)

-décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « assainissement collectif » (bloc 6.41) au SMDE 24 à compter du 01 janvier 2019 des collectivités suivantes :

- la Commune de Vaunac
- la commune de La Chapelle Aubareil
- la Commune de St Amand de Coly
- la Commune de Manaurie
- la Commune d'Aubas
- la Commune de Coly

SMDE 24 : ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU DE LA VILLE DE PERIGUEUX

Délibération

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

-par délibération en date du 28 septembre 2018, la ville de Périgueux sollicite son adhésion au SMDE 24 (bloc 6.41) ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32)

-le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 01 octobre 2018 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de cette collectivité au SMDE 24

Monsieur le Maire propose de l'accepter

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

-décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Eau » de la collectivité suivante :

-La Commune de Périgueux.

ENQUETE PUBLIQUE ALIENATION CHEMIN RURAL PRE DE CHALUSTRE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 février 2018 le conseil a opté pour l'aliénation d'une partie du chemin rural traversant la propriété des Consorts MESTIVIER au lieu-dit « Pré de Chalustre » et la création d'une nouvelle portion de chemin rural au lieu-dit « Pré de Chalustre » sur la Commune de Montcaret.

Une enquête publique préalable à cette aliénation et à cette création a été effectuée du 10 septembre au 26 septembre 2018.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur M. RODRIGUEZ Jacques

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-l'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Pré de Chalustre »

-la création d'une nouvelle portion de chemin rural au lieu-dit « Pré de Chalustre »

-les frais afférents à cette enquête seront à la charge du demandeur les consorts MESTIVIER

-donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces à intervenir dans ce dossier.

CONTRAT ENTRETIEN AQUITAINE ANTI NUISIBLES BATIMENTS COMMUNAUX

Délibération

Le Maire informe le Conseil que les logements communaux situés Route de la Petite Rivière ont été infestés de blattes au mois d'Août. De ce fait, il a été nécessaire de procéder très rapidement à une désinsectisation de tout le bâtiment (logements, salle de réunion, salle de multi sports).

A ce jour, il subsiste encore quelques insectes ce qui nécessite un passage régulier de l'entreprise Aquitaine antinuisible qui a effectué la désinsectisation.

Cette entreprise nous propose un contrat d'entretien annuel pour 1440 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

-10 voix Pour

-1 voix Contre (Aurélié COMBESCOT)

accepte à la majorité des membres ce contrat et charge le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

RENOUVELLEMENT CONTRAT CAE AGENT TECHNIQUE A LA VOIRIE

Délibération

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat CAE de l'agent technique à la voirie arrive à expiration le 31 décembre prochain et qu'il convient de le renouveler dans les mêmes conditions que le précédent contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de renouveler ce contrat pour une durée de douze mois à compter du 01 janvier 2019

RENOUVELLEMENT CONTRAT CAE AGENT TECHNIQUE CANTINE SCOLAIRE

Délibération

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat CAE de l'agent technique à la cantine scolaire arrive à expiration le 15 décembre prochain et qu'il convient de le renouveler dans les mêmes conditions que le contrat précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

-10 voix Pour

-1 abstention (Aurélié COMBESCOT)

accepte à la majorité des membres de renouveler ce contrat pour une durée de douze mois à compter du 15 décembre 2018.

SUBVENTION APE FRAIS DE TRANSPORT A LA PISCINE

Délibération

Le Maire informe le conseil que la Commune a payé par erreur une facture de jeux de cour d'un montant de 1433,50 € qui aurait dû être payée par l'APE.

Aussi, dans le cadre du remboursement à l'APE des frais afférents aux sorties à la piscine pour les enfants scolarisés à l'école de Montcaret (classe de GS/CP et CE1) durant l'année scolaire 2017-2018 dont le montant s'élève à 2014,00 €, il propose de déduire de ce montant la facture des jeux de cour.

De ce fait, la somme à rembourser à l'APE est de 580,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

Raquette de retournement les Terriles

Dans le cadre de l'aménagement d'une raquette de retournement chemin des Terriles, le Maire informe le conseil qu'il a mandaté le cabinet CERCEAU pour établir un plan de bornage et un document d'arpentage nécessaires pour établir l'acte de vente avec les propriétaires concernés.

Les honoraires du cabinet CERCEAU s'élèvent à 828,00 € TTC.

SNCF : Fermeture des passages à niveau

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de la SNCF concernant la suppression des passages à niveau 386 de l'Hirondelle et 388 au Chemin des Seigles.

Ce projet nécessite de nouveaux aménagements de voirie.

SNCF Réseau participe au financement des travaux ferroviaires (dépose du platelage, fermeture des accès) et des travaux de voirie nécessaires aux aménagements de voirie

Des devis sont en cours de réalisation concernant la voirie.

Ce dossier sera ensuite soumis à une enquête publique

Dans le cadre des négociations qui seront faites par SNCF Réseau pour le financement des voies, le Maire propose de rester vigilant sur les propositions financières qui seront faites

Cérémonie du 11 novembre : célébration du 100^{ème} anniversaire de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale

Le Maire expose à l'assemblée le déroulement de la cérémonie du 11 novembre.

Le rassemblement aura lieu à 10 h 30 devant la Mairie. Il propose à l'issue de la cérémonie de planter d'un arbre devant la Mairie et la projection d'un film retraçant la guerre mondiale à la salle des fêtes.

Collecte des textiles usagés

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu le 25 octobre dernier une entreprise d'insertion « Le Relais » pour la mise en place d'un dispositif de collecte sélective des textiles par l'implantation d'un point d'apport volontaire (borne).

Les textiles collectés seraient tous les textiles usagés ou pas, le linge de maison, les chaussures et petite maroquinerie conditionnés en sacs fermés de maximum 30 litres.

La collecte se fera au minimum 1 fois par quinzaine voire plus selon le taux de remplissage de la borne.

Commission communication

Madame POUCHIN informe le Conseil des difficultés de fonctionnement de la commission communication. Les membres de cette commission ont peu de disponibilités afin de mener à bien les tâches qui leur incombent.

Elle souhaite présenter au prochain conseil un projet global pour la communication de la Commune.

Commission associations

Madame COMBESCOT informe le Conseil Municipal que lors de la réunion des associations du 19 octobre 2018, les réservations de la salle des fêtes ont été proposées jusqu'au 31 mars 2019.

Les associations utilisatrices de la salle des fêtes sollicitent l'aide de la municipalité afin de trouver d'autres salles disponibles pendant la durée des travaux, afin d'assurer leurs cours.

SMDE 24

Monsieur POURTAL informe le Conseil Municipal du maintien du prix de l'eau pour l'année 2019, ainsi que de l'acquisition prochaine d'un terrain par le SMDE 24 sur la Commune de MONTCARET afin de procéder à la construction d'un nouveau forage.

Logement de la Poste.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement de la Poste est désormais libre et à louer. Les peintures doivent être refaites avant la location.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 00

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		Florentine POUCHIN N'GAPELE	
Josette LAGORCE		Jean-Luc RABOISSON	Absent
Franck POURTAL		Sophie BUYTAERT	absente
Alain BATAc	absent	Sébastien BAGGIO	absent
Hélène DENOST		Cédric MEYROU	absent
Marie-Pierre POUGET		Aurélié COMBESCOT	
Marie-Catherine ROHOF		Francis CARNET-GUILLOT	absent